



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 18 juin 2021

### **Ouverture de la déclaration dommages agricoles à la suite des intempéries du mois de novembre 2020**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021, sont déclarées sinistrées, et éligibles au fonds de secours outre-mer, les productions agricoles des communes de Fort-de-France, Basse-Pointe, (La) Trinité, Gros-Morne, (Le) Lorrain, (Le) Marigot, (Le) Robert, Vauclin, Saint-Esprit, Saint-Joseph et Sainte-Marie.

Objet	Productions retenues
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Banane export</li><li>• Arboriculture : toutes cultures</li><li>• Maraîchage : toutes cultures</li><li>• Vivrier : toutes cultures</li></ul>

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs des communes citées ci-dessus, que les formulaires de déclaration de dommages agricoles sollicitant une indemnisation par fonds de secours Outre-Mer au titre des dégâts provoqués par les pluies de novembre 2020, sont disponibles :

- dans les locaux et sur le site internet de la DAAF ;
- au siège des organisations professionnelles agricoles suivantes : Chambre d'Agriculture, Banamart, Sica Canne-Union, CHM, GIE MHM, SCA Ananas Martinique, SCA Vergers et Jardins Tropicaux, SICA2M, SICA Château Gaillard, SICA ST Jacques, Codem, Madivial, UEBB.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 22 juillet 2021 :**

- par voie électronique à l'adresse : [calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr)
- à l'accueil de la DAAF (jours ouvrables entre 8h et 12h),
- par voie postale : Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort de France Cedex,

**Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.**

Le préfet de Martinique a reconnu par arrêté R02-2021-06-10-00003 publié le 10 juin 2021, le caractère de circonstances exceptionnelles le phénomène climatique des pluies de novembre 2020.

Cette reconnaissance permet à la Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), à l'ODEADOM, organisme payeur du POSEI, à l'Agence de service et de paiement (ASP), organisme payeur du PDRM et du POSEI, l'ouverture des dispositifs de soutien prévus dans ces circonstances par ces programmes.

Les communes concernées sont : Fort-de-France, Basse-Pointe, (La) Trinité, Gros-Morne, (Le) Lorrain, (Le) Marigot, (Le) Robert, Vauclin, Saint-Esprit, Saint-Joseph et Sainte-Marie pour les productions suivantes :

Objet	Productions retenues
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none"><li>• Banane export</li><li>• Arboriculture : toutes cultures</li><li>• Maraîchage : toutes cultures</li><li>• Vivrier : toutes cultures</li></ul>